

Déclaration d'adhésion à la couverture d'assurance facultative CyberProtect d'ERV concernant les contrats de cartes de crédit conclus avec Cembra Money Bank SA.

Conformément aux conditions générales d'assurance (CGA).

Edition 07.2024

Tarif: CyberProtect

Prime mensuelle: CHF 5.95 par mois

Début de l'assurance: selon la date mentionnée dans l'attestation d'assurance

1. Oui, je demande à adhérer au contrat d'assurance collective. Le preneur d'assurance et le débiteur des primes, c'est-à-dire le partenaire contractuel de l'assureur (Européenne Assurances Voyages ERV, St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle, ci-après «l'assureur» ou «ERV»), est Cembra Money Bank SA («la banque»), qui me répercute la prime mensuelle. La couverture d'assurance est accordée à titre de protection contre les dommages pécuniaires en cas d'accès illégal à ma/mes carte(s) de crédit, les frais de récupération et de restauration de données ainsi que la suppression de logiciels malveillants sur mes appareils mobiles, en cas de commandes en ligne (livraison incorrecte, marchandises endommagées, etc.) dans la mesure où la responsabilité n'est imputable ni au revendeur ni au fournisseur. La couverture englobe aussi la non-fourniture de services achetés ou encore une assistance en cas de litiges concernant des achats. Vous trouverez l'étendue détaillée des prestations et les exclusions de votre assurance dans l'attestation d'assurance ainsi que dans les Conditions générales d'assurance (CGA), qui sont déterminantes dans tous les cas.
2. Je confirme avoir reçu l'information client de l'assureur ainsi que les CGA. J'en ai pris connaissance, et j'en accepte le contenu. Avec la présente déclaration d'adhésion et l'attestation d'assurance, les CGA déterminent l'étendue de ma couverture d'assurance.
3. Je confirme
 - avoir mon lieu de résidence principal en Suisse;
 - avoir au moins 18 ans;
 - être en possession d'une carte de crédit valide (non résiliée, ni bloquée) émise par Cembra Money Bank SA;
 - avoir conscience que l'assureur est légalement en droit de refuser les prestations d'assurance si les informations fournies sont fausses ou s'il est fait état de motifs frauduleux pour justifier d'un **droit aux prestations d'assurance** ou si l'événement assuré était déjà survenu au moment de la signature de la présente déclaration.
4. Je consens à ce que
 - l'Européenne Assurances Voyages ERV ainsi que les tiers mandatés par celle-ci prennent connaissance du fait que j'ai conclu un contrat de carte et suis client-e Cembra;
 - Cembra et ERV ainsi que les tiers auxquels elles font appel échangent des informations et données découlant des documents d'assurance et de l'exécution du contrat, nécessaires au traitement du contrat et d'un sinistre, à des fins de remboursement des dépenses, de gestion et de l'exécution de mon contrat d'assurance (y c. règlement de sinistres), et que Cembra retienne une éventuelle indemnité pour frais de traitement d'ERV sans m'en informer. Dans ce cadre, je libère Cembra de son obligation de confidentialité et de toute responsabilité en lien avec la transmission des données à ERV. De plus amples informations sur la politique d'ERV en matière de protection des données sont disponibles sur www.erv.ch/protection-des-donnees;
 - les communications d'ERV et des tiers mandatés par celle-ci qui concernent le rapport d'assurance me soient adressées par écrit, par courrier postal ou électronique, ou sous une autre forme de texte. Je prends acte qu'ERV décline toute responsabilité pour les dommages en rapport avec l'utilisation des canaux de communication électronique.

5. La personne assurée peut révoquer sa proposition d'adhésion au contrat d'assurance collective ou la déclaration d'adhésion par écrit ou sous toute autre forme de texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que la personne assurée a demandé l'adhésion ou que cette dernière lui a été confirmée. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à ERV ou à Cembra, ou remet son avis de révocation à la poste le dernier jour du délai de révocation. Le droit de révocation est exclu pour les assurances collectives de personnes, les garanties provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois. Une prime annuelle/prime unique reste due lorsqu'un tiers lésé fait valoir de bonne foi des prétentions à l'encontre d'ERV.
6. Je déclare être conscient-e du fait que la présente déclaration d'adhésion ne constitue qu'une demande et que sa valeur contraignante pour l'assureur ne sera effective que si la banque me fait parvenir une attestation d'assurance correspondante.
7. Enfin, je confirme être disposé-e à payer la prime mensuelle à la banque.